

MANUEL

Programme

Assistanat au

cabinet médical

du canton de Berne



Kanton Bern
Canton de Berne

Documentation à l'intention des praticiens
formateurs et des médecins-assistants

Juin 2021



Stiftung zur Förderung der Weiterbildung in Hausarztmedizin
Fondation pour la Promotion de la Formation en Médecine de Famille
Fondazione per la Promozione della Formazione in Medicina di Famiglia



ÄRZTGESELLSCHAFT
DES KANTONS BERN
SOCIETÀ DEI MEDICI
DU CANTON DE BERNE



Sommaire

1. Introduction

2. Organisation

3. Programme Assistanat au cabinet médical du canton de Berne

3.1. Durée de l'assistanat

3.2. Prise en compte de l'assistanat dans la formation postgrade

3.3. Temps de travail / gardes / remplacements

3.4. Reconnaissance des cabinets formateurs

3.5. Obligations des cabinets et des praticiens formateurs

3.6. Obligations des médecins-assistants

3.7. Objectifs de la formation et compétences

3.8. Tâches du praticien formateur et du médecin-assistant

3.9. Candidature et procédure d'admission

3.9.1 Fonds pour le programme d'assistanat en cabinet

3.10. Contrat de travail et financement

3.11. Evaluation des prestations des médecins-assistants

4. Evaluation

5. Liens

6. Listes des cabinets formateurs / médecins-assistants

7. Interlocuteurs / personnes de référence

1. Introduction

Depuis 2013, le canton de Berne soutient chaque année, par des contributions financières, 21 stages de six mois d'assistantat au cabinet médical dont l'organisation et l'administration seront assurées conjointement par l'Institut universitaire de médecine générale de Berne (BIHAM) et par la Fondation pour la promotion de la formation en médecine de famille (fondation FMF). Le nombre est augmenté à 35 à partir de l'an 2019.

Ces 21, resp. 35 postes d'assistantat sont mis à la disposition des médecins-assistants¹ du canton de Berne effectuant une formation postgrade en médecine interne générale et en pédiatrie.

L'assistantat peut être accompli dans une des deux spécialités mentionnées.

¹ Par souci de lisibilité, le masculin générique est utilisé pour désigner les personnes des deux sexes.

2. Organisation

Une **commission de surveillance (board)** est responsable de la mise en œuvre de l'assistantat en cabinet médical.

Ses membres sont :

Dr méd. Zsófia Rozsnyai
Représentante du BIHAM
Présidente de la commission

Manolya von Erlach, lic. phil.
Directrice de la Fondation pour la promotion de la formation en médecine de famille (FMF)
Représentante de la FMF

Prof. Dr méd. Andreas Stuck
Médecin-chef Gériatrie, Spital Netz Bern AG et Hôpital de l'île
Représentant des médecins-chefs

Dr méd. Felix Nohl
Médecin directeur de la clinique médicale du Spital Netz Bern Tiefenau-Ziegler
Représentant de l'Association suisse des médecins-assistant-e-s et chef-fe-s de clinique (ASMAC), section Berne

Dr méd. Martin Kistler
Médecin généraliste à Leissigen/BE
Représentant de l'association des médecins de famille et des pédiatres bernois (Verein Berner Haus- und KinderärztInnen [VBHK]).

Dr méd. Rainer Felber
Médecin à Boll / BE
Représentant de l'association médicale du canton de Berne / BEKAG

Mission de la Fondation pour la promotion de la formation en médecine de famille (fondation FMF)

Les contributions annuelles du canton sont versées à la fondation FMF, qui est chargée de l'engagement des médecins-assistants sur le plan **administratif**.

Mission de l'Institut universitaire de médecine générale de Berne (BIHAM)

Avec la commission de surveillance, le BIHAM est chargé de veiller à la qualité de la formation au cabinet médical sur le plan du **contenu**. Il fournit sur son site toutes les informations sur cette formation. Premier interlocuteur en cas de question, le BIHAM procède à un examen préliminaire des demandes et les soumet à la commission qui décide définitivement des admissions.

Il joue le rôle de médiateur en cas de problème.

Le BIHAM avec soutien de la fondation FMF se charge de l'évaluation du programme et en rend compte à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (SAP) dans un rapport.

3. Programme « Assistanat en cabinet médical » du canton de Berne

3.1. Durée de l'assistanat

La durée minimale d'un assistanat est fixée à 6 mois, avec un temps de travail minimal de 50 %.

Les options possibles sont les suivantes (ou d'autres variantes après consultation) :

a	6 mois	100 %
b	6, 9 ou 12 mois	50 %
c	6 ou 8 mois	80 %

L'assistanat début toujours le **1^{er} du mois**.

La date de début et la durée sont convenues entre le praticien formateur et le médecin-assistant.

Après la période financée en partie par le canton, l'assistanat au cabinet peut être prolongé sans aide publique, pendant une durée allant jusqu'à 12 mois, comptant comme formation continue.

3.2. Prise en compte de l'assistanat dans la formation postgrade

Selon le programme de formation postgrade « Médecine interne générale » (état au 25 mars 2011) :

- **formation postgrade de base** (art. 2.2) : un stage en médecine interne générale ambulatoire d'**au moins un semestre** et d'**au plus une année** est obligatoire, de préférence sous forme d'assistanat au cabinet médical.
- **formation postgrade secondaire** (art. 2.3) : il est possible de valider jusqu'à deux ans de médecine interne générale ambulatoire.

3.3. Temps de travail / gardes / remplacements

- Le **temps de travail** du médecin-assistant est de 50 heures par semaine au maximum. Les heures supplémentaires doivent être compensées par des congés.
- **Vacances** : 5 semaines par an, soit 2,08 jours de travail par mois.
- **Participation au service de garde et d'urgence** : **le médecin-assistant au cabinet médical n'est pas autorisé à assurer seul le service de garde général**. Il ne peut y participer que sous la supervision du praticien formateur.
- Les **gardes de week-end** non prises en compte dans le temps de travail autorisé ne peuvent être exigées qu'une fois tous les deux mois au maximum. En cas de travail à temps partiel, leur fréquence est réduite en conséquence.
- Le **service de piquet** est pris en compte intégralement dans le temps de travail.
- Les **remplacements** ne sont pas autorisés durant le premier mois (pendant une période proportionnellement plus longue en cas de travail à temps partiel)

ni durant la dernière semaine de l'assistantat.

Les jours de remplacement sans encadrement direct ne doivent pas dépasser les 4 semaines en 6 mois d'assistantat au cabinet, ce qui correspond à 3 1/3 jours de remplacement par mois de travail, sur la base d'un engagement à 100 % (article RFP 34).

Pendant un remplacement, le médecin-assistant doit toujours avoir la possibilité de s'adresser à un généraliste en cas de problème.

3.4. Reconnaissance des cabinets formateurs

La reconnaissance d'un cabinet comme centre de formation postgrade est régie par les directives de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) (demande de reconnaissance du cabinet comme cabinet formateur en médecine interne générale ou en pédiatrie, cf. ch. 5, Liens)

3.5. Obligations des cabinets et des praticiens formateurs

Les principales exigences pour la reconnaissance du cabinet médical comme cabinet formateur sont celles de l'ISFM. Les autres exigences sont les suivantes :

- cabinet situé dans le canton de Berne ;
- titre de spécialiste en médecine interne générale ou en pédiatrie, avec attestation de la formation continue correspondante ;
- reconnaissance du ISFM en tant que cabinet formateur en médecine interne générale (ou MG/MI) ou en pédiatrie;
- participation au cours d'introduction de la fondation FMF destiné aux praticiens formateurs avant le début de l'assistantat au cabinet médical;
- supervision et présence au cabinet ≥ 75 % (sauf remplacements) ;
- pour un poste à 100 %, au moins 50 consultations par semaine pour le médecin-assistant (en moyenne, sur toute la durée de l'assistantat sauf remplacements).
- En principe, les cabinets comprenant plusieurs praticiens-formateurs peuvent organiser par année plusieurs assistantats financés par le canton. La priorité est donnée aux demandes qui remplissent un des critères d'attribution du fonds.

3.6. Obligations des médecins-assistants

- résidence principale dans le canton de Berne ;
- intention d'exercer dans le canton de Berne après la formation ;
- diplôme fédéral de médecin ou diplôme reconnu par la Confédération ;
- les candidats titulaires d'un diplôme étranger doivent avoir accompli au minimum 2 années de formation postgraduée clinique en Suisse, au contact de patients et reconnues par la FMH ;
- but de la formation postgrade : titre de spécialiste en médecine interne générale ou en pédiatrie (médecin de premier recours) ;

- au maximum sept ans de formation postgrade clinique ; les années de travail partiel sont calculées proportionnellement (exemple: 2 années de 50% correspondent à 1 année de formation postgrade) ;
- moins de 6 mois d'assistantat en cabinet déjà effectués au cours de la formation postgrade;
- pas encore d'assistantat au cabinet médical cofinancé dans la formation postgrade ;
- Le cofinancement d'un assistantat au cabinet est exclu en cas de relation de parenté du premier degré (par ex. père et fille) ;
- Le cofinancement d'un assistantat au cabinet est exclu après l'obtention d'un titre de médecin spécialiste en médecine interne FMH.

3.7. Objectifs de la formation et compétences

Les compétences à acquérir pour le titre de spécialiste en médecine interne générale sont spécifiées dans les programmes de formation postgrade de l'ISFM (www.siwf.ch).

Après la phase de formation postgrade, le médecin-assistant au cabinet médical peut :

1. passer facilement d'un domaine médical à l'autre durant la consultation;
2. décrire les troubles et les symptômes précoces mal définis, leur donner l'importance qui convient et les classer, et notamment reconnaître quand une évolution potentiellement dangereuse se dessine;
3. chercher, par des conseils et un accompagnement, des solutions individuelles aux problèmes d'un patient en tenant compte des directives de diagnostic et de traitement tant scientifiques que fondées sur les preuves, ainsi que de sa propre expérience;
4. utiliser à bon escient toute la palette de techniques diagnostiques et thérapeutiques dont dispose le cabinet médical;
5. en fonction de la situation du patient, reconnaître les limites de ses compétences et décider quand il convient de faire appel à un autre professionnel ou de lui adresser le patient;
6. construire avec le patient une relation à long terme efficace, encourageant au maximum l'autonomie et les ressources du malade;
7. demander les examens complémentaires au fur et à mesure des besoins, en laissant le diagnostic ouvert et en tenant compte de l'incidence et de la prévalence des maladies rencontrées au cabinet de généraliste;
8. appliquer correctement le système tarifaire;
9. diriger le personnel auxiliaire.

3.8. Tâches du praticien formateur et du médecin-assistant

Les **tâches du praticien formateur** sont les suivantes :

- aider le médecin-assistant à atteindre ses objectifs d'apprentissage ;
- formuler par écrit ces objectifs, conjointement avec le médecin-assistant et avant le début de l'assistantat (« contrat d'apprentissage ») ;
- discuter des problèmes des patients et assurer l'enseignement pendant au moins quatre heures par semaine ;
- organiser des entretiens mensuels d'évaluation et d'objectifs, et consigner les accords conclus dans un procès-verbal ;
- transférer progressivement les responsabilités ;
- permettre au médecin-assistant de participer aux sessions de formation postgrade et de formation continue reconnues par la SSMG/SSMI/SSP (5 journées par an, absence rémunérée) ;
- permettre au médecin-assistant de suivre un cours de gestion du cabinet médical organisé par la fondation FMF, ou participer au PraxisUpdateBern
- procéder à l'évaluation finale du médecin-assistant au moyen du certificat et du protocole d'évaluation du ISFM (formulaire, cf. ch. 5, Liens) ;
- informer le BIHAM en cas de problème avec le médecin-assistant et contribuer à la résolution dudit problème ;
- collaborer à l'évaluation du programme cantonal d'assistantat au cabinet médical.

Les **tâches du médecin-assistant** sont les suivantes :

- travailler consciencieusement en tenant compte des contraintes du cabinet formateur ;
- se montrer loyal envers le praticien formateur ;
- participer au service de garde et d'urgence ;
- respecter le secret professionnel concernant les informations, obtenues durant l'assistantat, sur le cabinet et le praticien formateur (sauf l'évaluation) ;
- tenir le logbook électronique conformément au programme de formation postgrade « médecine interne générale » ;
- participer à un cours de gestion du cabinet médical organisé par la fondation FMF, ou participer au PraxisUpdateBern ;
- informer les services compétents en cas de problème avec le praticien formateur et contribuer à la résolution dudit problème ;
- Collaboration obligatoire à l'évaluation des assistantats en cabinet, qui compris un sondage périodique après quelques années. Les résultats seront traités sous anonymat.

3.9. Candidature et procédure d'admission

Le délai entre l'envoi de la candidature et le début d'un assistantat au cabinet médical est de trois mois au minimum. Les médecins-assistants et les praticiens formateurs intéressés doivent s'adresser à :

Institut universitaire de médecine générale de Berne (BIHAM)
Secrétariat
Mittelstrasse 43
3012 Berne
Tél. : 031 684 58 70
Courriel : contact@biham.unibe.ch

Idéalement, les praticiens formateurs et les médecins-assistants se choisissent eux-mêmes. Un assistant peut aussi inciter le généraliste de son choix à se faire reconnaître comme formateur.

Lors d'une **journée d'essai obligatoire**, formateurs et assistants s'assurent que les conditions personnelles pour une période commune d'assistantat sont remplies.

Médecin-assistant et praticien formateur déposent ensemble une demande écrite, à l'aide du **formulaire de candidature**, auprès du secrétariat du BIHAM.

En outre, il y a la possibilité de soumettre une **demande de soutien financier supplémentaire au fonds** pour le programme d'assistantat en cabinet, qui a été créé pour les cabinets défavorisés (cf. Ch. 3.9.1)

Si les conditions sont remplies, le board « assistantat en cabinet » rend la décision définitive concernant l'admission ou non. Il n'y a pas de possibilité de recours ni de droit à participation. Les demandes refusées peuvent être ensuite soumises pour évaluation dans le cadre du programme national de la fondation FMF.

La demande d'admission fait office de contrat entre le praticien formateur et le médecin-assistant ; elle les engage à réaliser l'assistantat au cabinet médical selon les conditions formulées par le canton de Berne.

Un cabinet ne peut demander à la fois qu'un seul poste d'assistantat subventionné par le canton.

3.9.1 Fonds pour le programme d'assistantat en cabinet

Un fonds de 84'000 francs par an a été créé pour permettre à des cabinets défavorisés et travaillant dans des conditions particulièrement difficiles, de participer au programme – et cela grâce à un abaissement de la contribution de 4'500 francs/an à 3'300 fr (pour un engagement à 100 %).

Conformément aux instructions du Conseil-exécutif du canton de Berne et à la décision du Grand Conseil de 2017, peuvent profiter de cette réduction : des

cabinets individuels, des cabinets pédiatriques et des cabinets engagés dans un projet-pilote. L'intention est également de favoriser des médecins de famille travaillant dans les régions périphériques. La décision concernant les demandes des médecins travaillant dans des conditions particulièrement difficiles incombe au board « assistantat en cabinet », qui comprend des représentants des médecins de famille, du BIHAM, de la faculté de médecine et de la Fondation pour la promotion de la formation en médecine de famille (FMF/WHM).

Comment s'annoncer ?

Lors de la demande pour un assistantat en cabinet auprès du BIHAM, vous êtes priés de motiver en une page une éventuelle demande de réduction de la contribution. Elle sera portée aussi à la connaissance de l'office du médecin cantonal. La décision de baisser la contribution de 1'200 fr par mois (engagement à 100%), est prise par le board « assistantat en cabinet ». Grâce au fonds nouvellement constitué, il est ainsi de soutenir financièrement environ 12 postes de travail, c'est-à-dire un tiers des 35 postes d'assistants en cabinet.

Qui peut être soutenu par le fonds ?

Les cibles suivantes ont été définies par le Grand Conseil pour l'attribution d'une aide :

1. Cabinets individuels
2. Cabinets pédiatriques
3. Cabinets qui participent à un projet-pilote
4. Cabinets en régions périphériques

Sur cette base, le board « assistantat en cabinet » a développé les critères suivants :

- a) Les praticiens formateurs sont invités à expliquer en une page pourquoi il leur est impossible de payer la contribution complète ;
- b) Cabinets individuels et petits cabinets de groupes (150 % de postes de travail au maximum) ;
- c) Praticiens avec le titre de spécialiste en pédiatrie ;
- d) Cabinets dans des régions menacées par un manque d'offre médicaux. Fait foi le classement des cabinets respectivement des numéros postaux, établi sur la base du sondage le plus récent de la Société des médecins du canton de Berne (2017) ;
- e) Cabinets engagés dans un projet-pilote, qui ne bénéficient pas déjà d'autres aides étatiques.

Concernant les projets-pilote, il s'agit de modèles innovants visant à améliorer la relève dans le domaine de la médecine de famille. Dans leur demande (une page), les praticiens formateurs sont priés d'expliquer si et comment ce critère est rempli.

3.10. Contrat de travail et financement

Si l'assistantat est accepté, un **contrat de travail** est conclu (cf. contrat de travail bernois pour l'assistantat au cabinet médical). Administrativement, le médecin-assistant est engagé par la fondation FMF, qui lui verse son salaire et s'occupe de l'inscription auprès des assurances.

La **période d'essai est fixée à un mois**. Le contrat, à durée limitée, ne peut ensuite plus être dénoncé, sauf d'un commun accord entre les deux parties ou en présence d'un juste motif au sens de l'art. 337 CO.

Si des problèmes surgissent pendant l'assistantat en cabinet, un entretien entre une représentante de l'office de coordination du BIHAM et le médecin-assistant ou/et le praticien formateur peut être demandé.

Seront financés au maximum 6 mois à 100 %. Les mois d'assistantat au cabinet déjà effectués par le médecin-assistant seront déduits (y compris ceux payés par le praticien-formateur).

Le financement est réglé par la clé de répartition suivante :

- Le praticien formateur verse, par assistant et par mois (pour un poste à 100 %), la somme de 4500 francs pour le salaire de l'assistant. 300 francs seront facturés pour le financement de l'organisation et l'administration de la fondation FMF-WHM.
- Le canton finance le solde du salaire.
Les médecins-assistants perçoivent le même salaire brut qu'à l'hôpital (échelle des salaires cantonale et convention collective applicable au personnel des hôpitaux bernois).

3.11. Evaluation des prestations des médecins-assistants

L'**évaluation sommative des prestations des médecins-assistants** par les praticiens formateurs a lieu, comme pour tous les centres de formation postgrade, à la fin de l'assistantat, au moyen du **certificat et du protocole d'évaluation du ISFM** (pour les formulaires, cf. ch. 5, Liens).

Des **entretiens formateurs d'évaluation et d'atteinte des objectifs** (médecin-assistant / praticien formateur) sont à mener une fois par mois. Ils peuvent s'inspirer des questionnaires d'auto-évaluation, à télécharger depuis le site de la fondation FMF (cf. ch. 5, Liens).

4. Evaluation

La fondation FMF évalue les stages d'assistantat au cabinet médical du canton de Berne dans le cadre de son évaluation globale du programme national.

Le BIHAM évalue les stages d'assistantat au cabinet médical du canton de Berne en vue d'un rapport final destiné à la SAP. Le BIHAM organise également un suivi à long terme des assistantats en cabinet.

5. Liens

Institut universitaire de médecine générale de Berne (BIHAM)

Mittelstrasse 43, 3012 Berne

Tél. 031 684 58 70

www.biham.unibe.ch

Fondation pour la promotion de la formation en médecine générale FMF

Weissenbühlweg 8, 3007 Berne

Tél. 031 371 84 04

<http://www.whm-fmf.ch>

Auto-évaluation pour les médecins-assistants en médecine générale / pédiatrie et pour les praticiens formateurs

<http://www.whm-fmf.ch/Download/tabid/540/language/fr-CH/Default.aspx>

Institut suisse de formation continue

<http://www.fmh.ch/fr/formation-isfm.html> voir:

- Programme de formation Médecine interne générale
<http://www.fmh.ch/fr/formation-isfm/domaines-specialises/titres-formation-postgraduee/medecine-interne-generale.html>
- Programme de formation Pédiatrie
<http://www.fmh.ch/fr/formation-isfm/domaines-specialises/titres-formation-postgraduee/pediatrie.html>
- Formulaire de demande de reconnaissance du cabinet comme cabinet formateur Médecine interne générale et pédiatrie
http://www.fmh.ch/fr/formation-isfm/formation-postgraduee/pour-responsables-form-post/reconnaissance_cabinets.html
- Certificat ISFM / protocole d'évaluation ISFM / logbook électronique
<http://www.fmh.ch/fr/formation-isfm/formation-postgraduee/e-logbuch.html>

6. Listes des cabinets formateurs / médecins-assistants

Une liste des cabinets formateurs intéressés figure sur le site du BIHAM

<http://www.biham.unibe.ch>.

Une liste des cabinets formateurs en médecine de premier recours figure sur le site de l'ISFM : <http://www.siwf-register.ch/>

7. Interlocuteurs

Personnes de référence pour les questions

Institut universitaire de médecine générale de Berne BIHAM

Mittelstrasse 43

3012 Berne

Tél. 031 684 58 70

Courriel www.biham.unibe.ch

Dr méd. Beatrice Diallo, coordinatrice

E-Mail: beatrice.diallo@biham.unibe.ch

Liselotte Aeschmann, secrétariat

E-Mail: liselotte.aeschmann@biham.unibe.ch

Membres du board « assistantat en cabinet »

Dr méd. Zsófia Rozsnyai

Institut universitaire de médecine générale de Berne BIHAM

Université de Berne

Mittelstrasse 43

3012 Berne

Tél. 031 684 58 70

Courriel zsofia.rozsnyai@biham.unibe.ch

Manolya von Erlach, lic. phil.

Fondation pour la promotion de la formation en médecine de famille FMF

Weissenbühlweg 8

3007 Berne

Tél. 031 371 84 04

Fax 031 371 84 06

Courriel m.vonerlach@whm-fmf.ch

Prof Dr méd. Andreas Stuck
Médecin-chef Gériatrie Spital Netz Bern AG et hôpital de l'Île
Gériatrie, Université de Berne
Hôpital de l'Île, pavillon 47, bureau 7
Case postale 20
3010 Berne
Tél 031 632 78 28
Courriel andreas.stuck@insel.ch

Dr méd. Felix Nohl
Médecin chef adjoint
Spital Emmental
Clinique médicale
Oberburgstrasse 54
3400 Burgdorf
Tél. 034 421 23 00
Fax 034 421 23 99
Courriel felix.nohl@spital-emmental.ch

Dr méd. Martin Kistler
Dorfstrasse 20
3706 Leissigen/BE
Tél. 033 847 13 13
Fax 033 847 10 05
Courriel martin.kistler@hin.ch

Dr méd. Rainer Felber
Médecin à Boll / BE
Bollhölzliweg 14
3067 Boll
Représentant de l'association médicale du canton de Berne / BEKAG
Courriel Rainer.Felber@hin.ch

Personnes de référence auprès de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne

Dr méd. Seraina Locher
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
du canton de Berne
Office du médecin cantonal
Rathausgasse 1 / case postale
3000 Berne 8
Tél. 031 633 79 31
Fax 031 633 79 29
Courriel seraina.locher2@be.ch

Dr méd. Linda Nartey, MSc
Médecin cantonal
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
du canton de Berne
Rathausgasse 1 / case postale
3000 Berne 8
Tél. 031 633 79 31
Courriel info.kaza@be.ch
Website: www.be.ch/gsi